## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2020

Commune de PAULHAN

N° 2020/06/22

Date de la convocation	17/06/2020
	<u>Votes</u> : 27
Présents : 24	Pour: 27
Absents: 0	Contre: 0
Représentés: 03	Abstention: 0

L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents: MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ Véronique, GASC Georges, CAMPOY Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laëtitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations: - Mme GAVINET Isabelle à Mr BONSIGNORI Vincent

- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

<u>Objet</u>: Modification du tableau des effectifs – Création de 2 postes d'adjoint technique titulaire temps complet

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20200625-2020-06-22-DE Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020

## Il propose de ce fait:

- la création de 2 postes d'adjoint technique titulaire temps complet

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## Décide de créer :

- 2 postes d'adjoint technique titulaire temps complet

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire : Claude VALERO

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le